

MICHEL CHRISTOL

PRÉFACE À LA NOUVELLE ÉDITION

Dès son séjour comme membre de l'École française de Rome, entre 1949 et 1952, Henriette Pavis d'Escurac entreprit, sur les conseils d'Albert Grenier, une étude sur l'organisation matérielle de l'*annone* à Rome¹. Ces travaux, recentrés et approfondis autour d'une étude prosopographique des fonctionnaires de la préfecture de l'*annone* donnèrent lieu à une thèse soutenue en 1975 et publiée dès l'année suivante dans la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome sous le titre *La préfecture de l'annone, service administratif impérial d'Auguste à Constantin*². C'est ce livre, depuis longtemps épuisé et pourtant toujours cité comme un ouvrage de référence pour les études concernant le ravitaillement de la Rome antique, qui est réédité aujourd'hui.

Le titre en est minutieusement justifié par l'auteure³. Il ne s'agit pas de nier d'emblée que « la singularité d'une ville offrant le blé gratuit à une fraction de sa population et obtenant sans bourse délier une partie de son blé grâce à ses possessions d'outre-mer ne manqua pas de frapper très vite les chercheurs soucieux d'antiquités romaines » (p. VII). Mais c'est pour bien affirmer, un peu plus loin, ce qui constitue un des fondements de la réflexion : l'institution – autrement dit, par l'auteur : « le service administratif impérial » – est créée par Auguste, peu après 6 ap. J.-C. afin de « prendre en charge le ravitaillement de l'*Urbs* ». C'est une tâche d'ampleur qui dépasse dans ses visées et dans ses contraintes le souci de rendre disponible une ressource alimentaire pour le profit de la partie de la population de Rome qui représente « le peuple romain », bénéficiaire des ressources

¹ Le travail abordait l'importance de la constitution de stocks ; il analysait l'implantation des *horrea*, en rapport avec les ruptures de charge mais aussi les stockages de proximité ; il s'intéressait enfin aux solutions techniques qu'exigeait la bonne conservation du produit : R. Fawtier, *Rapport sur les travaux de l'École française de Rome pendant l'année 1950-1951*, dans *CRAI*, 1951, p. 281 ; Id., *Rapport sur les travaux de l'École française de Rome pendant l'année 1951-1952*, dans *CRAI*, 1952, p. 370-371.

² Rome, 1976 (*BEFAR*, 226), XIV-474 p.

³ H. Pavis d'Escurac, *La préfecture*, op. cit., p. VIII-XII.

d'un empire qu'il a soumis. Selon une bonne méthode, il s'agit de bien distinguer les éléments du problème. Seront donc laissées en marge du sujet traité les *frumentationes*. Elles n'entreront dans le sujet traité que dans un cadre de confrontation, comme il est précisé un peu plus loin dans l'introduction du livre (p. XI) : « Auguste avait introduit de nouveaux responsables des distributions gratuites avant même de créer la préfecture de l'annone : il nous a semblé nécessaire de préciser la distinction entre annone et *frumentationes*, administrations voisines et parallèles, mais dirigées par des responsables différents ». Comme il sera établi, la tâche du préfet s'interrompt au moment où d'autres prennent en charge les distributions gratuites.

C'est en définitive dans les quarante pages initiales que ce préalable de méthode est traité. Trois brefs chapitres y parviennent. Ils suivent d'abord l'insertion de la *cura annonae* dans l'univers politique romain et dans les préoccupations gouvernementales de l'époque républicaine, puis son passage à partir de 22 av. J.-C., non sans feintes et hésitations, dans les attributions que le fondateur du Principat prend en charge en sachant que, si elle entraîne des contraintes et même des risques, elle est source d'une immense popularité et qu'elle assurera le concours de la plèbe urbaine, car Auguste pouvait à l'occasion montrer qu'il avait les moyens financiers qui étaient adaptés au bon accomplissement de cette responsabilité⁴ : l'évergétisme impérial apparaît en filigrane de l'exposé à d'autres reprises dans l'ouvrage. Ces chapitres précisent ensuite la distinction qui sépare, par les attributions, les commissions de sénateurs chargées des distributions frumentaires, établies *in fine* par sénatus-consulte, des détenteurs des grandes préfectures équestres dont faisait partie celle de l'annone. Le rôle important que joue son titulaire dans le dispositif institutionnel du Principat se dévoile quasi-immédiatement, puisqu'en 14 le premier titulaire de la fonction, Turranius Gracilis, est de ceux qui tout de suite jurent fidélité à Tibère.

Le ravitaillement de la Ville s'insère dans le marché des subsistances, élargi aux dimensions de l'Empire. Dans ce cadre, d'autres consommations d'importance viennent entrer en rivalité : celles des unités militaires et celles des autres cités. D'autres facteurs agissants sont donc à prendre en compte : les niveaux de la production, leur variabilité, qui se découvre à travers la diversité des prix et les situations de crise. Ils sont pris en compte, mais, comme il est clairement indiqué, ils demeureront sur les marges du sujet. L'intention d'une

⁴ RGDA, 5 : *impensa et cura mea*.

saisie globale est ainsi réservée « au service impérial » : une institution ; les hommes qui s'y trouvent employés, de la base au sommet – autrement dit : le « personnel administratif de l'annone » ; enfin l'accomplissement des responsabilités – autrement dit « le fonctionnement du service ». Telles sont les ramifications du projet qui est envisagé, dont la réalisation s'effectue dans les deux parties suivantes, qui s'étendent respectivement sur 100 puis 130 pages.

L'étude des personnels doit beaucoup aux travaux de Hans-Georg Pflaum⁵. Mais c'est essentiellement le second de ses livres, sur les carrières procuratoriennes elles-mêmes, sans cesse enrichi de notices pendant la décennie précédant la publication, qui a été largement mis à contribution. Avec son étude prosopographique Henriette Pavis d'Escurac prolonge les travaux de son illustre prédécesseur. En effet Pflaum n'avait pas envisagé de suivre systématiquement l'épanouissement des carrières équestres dans les notices qu'il avait rédigées. Il pouvait évoquer dans plusieurs cas l'ascension vers les sommets, mais c'était l'organisation du système procuratorien, pris dans son ensemble, qui constituait l'objet de toutes ses attentions. C'est pourquoi, après les travaux sur les préfets du prétoire, alors que la préfecture d'Égypte avait profité depuis longtemps de l'attention des papyrologues, il était important d'envisager, l'une après l'autre, les autres grandes préfectures : la thèse d'Henriette Pavis d'Escurac ouvre la voie à celle de Robert Sablayrolles, sur les cohortes des vigiles⁶.

Il faut, à ce propos, tenir compte du long appendice, où quarante pages apportent d'une manière systématique la documentation et les commentaires sur le rôle des personnages qui ont atteint ce *fastigium equestre* (Tac., *Ann*, 4, 40), un article de R. Sablayrolles⁷ venant par la suite procéder à une saisie d'ensemble de ces proches collaborateurs du prince : ils détenaient, à ses côtés, une réelle *potentia*, c'est-à-dire une capacité d'influence dans les prises de décisions,

⁵ H.-G. Pflaum, *Les procureurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1950 ; *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris, 1960-1961.

⁶ R. Sablayrolles, *Libertinus miles. Les cohortes de vigiles*, Rome, 1996 (*Coll. de l'École française de Rome*, 224).

⁷ R. Sablayrolles, *Fastigium equestre. Les grandes préfectures équestres*, dans S. Demougin, H. Devijver, M.-Th. Raepsaet-Charlier (dir.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II^e siècle av. J.-C.-III^e siècle ap. J.-C.)*, Rome, 1999 (*Coll. de l'École française de Rome*, 257), p. 351-389.

comme l'écrit Tacite à leur propos, car ils étaient appelés régulièrement au conseil impérial. La liste récapitulative établie par H. Pavis d'Escurac est destinée à s'accroître, au fur et à mesure des découvertes, et déjà des personnages nouveaux, de nom connu ou de nom inconnu, sont venus s'ajouter, comme on peut le relever à partir de la bibliographie réunie par M.L. Caldelli lors d'une présentation de ses propres recherches⁸. Dans certains cas aussi, ce sont les notices de personnages déjà connus qui s'enrichissent par l'apport de documents nouveaux (tel Valerius Paulinus, de Fréjus en Narbonnaise) ou de l'approfondissement des réflexions⁹. Enfin, puisque dans tout dossier prosopographique voisinent des notices remplies de certitudes et des notices où ne l'emportent point – mais à des degrés divers – les informations incontestables, il faut tenir compte qu'il peut exister une variabilité des points de vue qui affecte en définitive la constitution du corpus. Présences ou absences peuvent donc faire l'objet de débats. Ainsi, à partir du constat que participaient au conseil impérial des responsables d'offices palatins et les titulaires des grandes préfectures qui se trouvaient aux côtés du prince¹⁰, on doit envisager que les membres de ce groupe progressaient les uns par rapport aux autres, selon des processus qui s'articulaient fortement, ce qui permet de fonder des conjectures présentant un fort degré de probabilité. Mais à ce sujet, des réticences peuvent aussi traduire toutes les nuances du scepticisme ou de la prudence méthodologique.

C'est le cas de Sex. Tigidius Perennis, attesté comme préfet du prétoire sous le règne de Commode. À partir de l'examen de la Table de Banasa – dont le texte, mis au jour en 1957 et rapidement signalé en 1961, ne fut pleinement accessible qu'à partir de 1971¹¹ –

⁸ M.L. Caldelli, *L'epigrafia dei prefetti dell'annona tra Principato e Tardo Impero*, dans *CCG*, 29, 2018, p. 187-206. Le prolongement de l'étude est en cours de publication dans la *Collection de l'École française de Rome*, sous le titre *I prefetti dell'annona da Augusto a Costantino*.

⁹ M. Christol, *De la colonie provinciale au Sénat romain : les Valerii Paulini de Fréjus*, dans R. Baudry, S. Destephen (dir.), *La société romaine et ses élites. Hommages à Élisabeth Deniaux*, Paris, 2012, p. 327-336.

¹⁰ W. Eck, *The Emperor and His Advisers*, dans A.K. Bowman, P. Garnsey, D. Rathbone (dir.), *The Cambridge Ancient History, XI. The High Empire, A. D. 70-192*, Cambridge, 2000, p. 195-213.

¹¹ Brève mention dans *AE*, 1962, 142; *AE*, 1971, 534 (W. Seston, M. Euzenat, *La citoyenneté romaine au temps de Marc Aurèle et de Commode d'après la Tabula Banasitana*, dans *CRAI*, 1971, p. 468-490 = W. Seston, *Scripta varia. Mélanges d'histoire romaine, de droit, d'épigraphie et d'histoire du christianisme*,

H.-G. Pflaum avait acquis la conviction que le texte devait présenter dans un ordre protocolaire les hauts dignitaires équestres qui entouraient les empereurs, déduisant que Perennis, dont le nom était martelé, détenait en 177 la préfecture de l'annone, antérieurement à T. Flavius Piso, qui le suivait dans la citation des membres du conseil impérial, et qui n'était pas encore parvenu à cette fonction (il ne la détient qu'en 179). Perennis est vraisemblablement le grand absent de la liste récapitulative donnée aux p. 312-313 par H. Pavis d'Escurac. On pourrait aussi, sur des fondements assez proches, attentifs à l'expression des hiérarchies ou à leur marque dans l'avancement des grands serviteurs équestres, envisager d'autres conjectures. Nous en avons proposé quelques-unes pour les époques centrales du II^e siècle, autour du règne d'Antonin le Pieux¹². C'est dans la même perspective qu'on a aussi suggéré d'ajouter à la liste des préfets le nom du grand juriste Aemilius Papinianus, dont la carrière s'épanouit après la chute de Plautien, en 205, par l'exercice de la préfecture du prétoire : sa présence pourrait combler une lacune persistante des fastes entre 203 et 205¹³. D'autres cas pourraient être envisagés.

Les autres catégories de personnes étudiées dans le livre et que l'on peut considérer comme constituant les responsables subalternes, soit en Italie soit en province, ont reçu un traitement moins original, dans la mesure où la plupart des personnages enregistrés disposaient déjà d'une notice dans le livre de Pflaum. Mais il est vrai aussi que la spécificité des activités détenues dans le service de l'annone ne se dégageait pas toujours d'une manière claire et significative dans l'ouvrage de ce savant, car l'examen des fonctions se plaçait par nécessité dans une perspective d'ensemble qui pouvait ne pas entraîner la recherche de traits originaux. Ces activités subalternes étaient, de plus, des responsabilités plutôt mineures dans l'organigramme

Rome, 1980 (*Coll. de l'École française de Rome*, 43), p. 85-107); W. Seston, dans V. Giuffrè (dir.), *Les Lois des Romains. 7^e édition par un groupe de romainistes des « Textes de droit romain »*, II, de P.-F. Girard et F. Senn, Naples, 1977, p. 59-61 (VIII, n. 16); *IAM*, II, 94 (en 1982).

¹² M. Christol, *Préfecture du prétoire et haute administration équestre à la fin du règne d'Antonin le Pieux et au début du règne de Marc Aurèle*, dans *CCG*, 18, 2017, p. 115-140.

¹³ A. Magioncalda, *Un giurista al servizio dell'imperatore. La carriera di Emilio Papiniano*, dans *Materiali per una storia della cultura giuridica*, 30-2, 2000, p. 451-477; Ead., *L. Baebius Aurelius Iuncinus e i fasti dei prefetti dell'annona dal 193 al 217*, dans *Cultus splendore. Studi in onore di Giovanna Sotgiu*, 2, Senorbi, 2003, p. 589-611.

équestre, même celle définie comme la procuratelle *ad annonam*, établie à Ostie. C'est pourquoi lorsque l'on en vient à isoler soit une carrière soit la présentation d'une fonction particulière comme le fait H. Pavis d'Escurac, des traits spécifiques apparaissent plus fermement ou plus distinctement. Les contours du « service impérial » se dessinent avec la netteté nécessaire.

Toutefois, sans être réellement absente de l'ouvrage, une catégorie de personnels administratifs ne bénéficiait pas d'un traitement comparable : ce sont les employés subordonnés, à propos desquels les documents signalent divers traits de la nomenclature des fonctions, livrant alors des aperçus sur la structuration des services. En règle générale l'examen du rôle des personnages ou l'analyse des fonctions détenues sont confinés dans les notes, en sorte que l'information est dispersée en de multiples citations. Les inventaires n'ont pas été alors présentés d'une manière systématique. Pourtant H. Pavis d'Escurac était sensible à l'apport des travaux de G. Boulvert sur les esclaves et les affranchis impériaux – il est vrai parfois un peu trop foisonnants – ou de P.R.C. Weaver qui étaient, du point de vue des approches, assez concordants entre eux, illustrant « en creux » des préoccupations de H.-G. Pflaum, et ne les rendant accessibles que de cette manière indirecte¹⁴. On ne s'explique pas que cet aspect ait été détaché d'un travail d'ensemble sous la forme d'un article paru en 1974 et présenté deux ans plus tôt dans un colloque sur l'esclavage antique¹⁵.

Cette partie prosopographique a immédiatement fait l'objet d'un long compte-rendu de H.-G. Pflaum qui, même sans le recul nécessaire, apparaît trop sévère¹⁶. Il était normal d'ajouter à la liste des préfets Sex. Tigidius Perennis : c'était une conjecture palmaire,

¹⁴ Il s'agit de l'approche du « Mémoire sur les sous-procurateurs », qui avait été soumis au jury du doctorat par H.-G. Pflaum, comme thèse secondaire. G. Boulvert en avait fait grand usage (*Esclaves et affranchis impériaux sous le Haut-Empire romain : rôle politique et administratif*, Naples, 1970). Aussi P.R.C. Weaver, *Familia Caesaris. A social study of the emperor's freedmen and slaves*, Cambridge, 1972, p. 5, indiquait-il : « The conclusions of this indubitably important work are now most conveniently available in this work of Boulvert *EAI passim* ».

¹⁵ H. Pavis d'Escurac, *Le personnel d'origine servile dans l'administration de l'annone*, dans *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*, Besançon, 1974, p. 299-313.

¹⁶ H.-G. Pflaum, *La préfecture de l'annone (à propos d'un ouvrage récent)*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 56, 1978, p. 49-77.

à laquelle tenait ce grand savant¹⁷. Mais peut-être, en s'intéressant plus particulièrement aux personnages seconds dans le service administratifs (sous-préfets, *adiutores* divers, procureurs en service à Ostie et au *Portus*), exprimait-il des remarques parfois excessives et s'engageait-il dans des interprétations trop forcées. Son autorité pouvait en imposer. On sait à présent qu'une fonction à restituer dans le cursus de M. Arruntius Claudianus devrait faire apparaître, non celle de *procurator Romae fru[menti comparandi]*¹⁸ mais celle de *procurator Romae fru[menti mancipalis]*, qui modifiait radicalement le sens à donner à cette fonction, en montrant la persistance de formes anciennes de la perception des redevances provinciales¹⁹. Il est également difficile de le suivre lorsqu'il évoque les responsabilités de C. Pomponius Turpilianus : en effet, plutôt que d'exercer la fonction de procureur *portus utriusque*²⁰, il devait être – mais c'est notre propre point de vue – responsable d'une mission comparable à celles détenues à peu près à la même époque par Sex. Iulius Possessor et par Ti. Plautius Felix Ferruntianus²¹. Enfin, la carrière de Iulius Possessor – originale parce que l'inscription de Séville, connue de longue date, comportait des enseignements très particuliers qui ont nourri de nombreux travaux sur les relations entre l'État et les transporteurs, mais difficile à éclairer car elle n'avait pas de parallèle évident – n'entraîne pas dans la discussion alors que l'inscription de Mactar, qui aurait permis de mieux apprécier quelques problèmes, était toujours considérée comme inédite²².

¹⁷ Il exposait alors très explicitement les données du débat et présentait ses arguments, qui emportent la conviction : M. Christol, *Un demi-siècle après sa présentation, la Tabula Banasitana : les données prosopographiques*, dans *L'Africa romana*, 20-2, Rome, 2015, p. 1034-1061, spec. p. 1039-1044, p. 1054-1055.

¹⁸ H.-G. Pflaum, *La préfecture...*, op. cit., p. 74-75.

¹⁹ Quasiment au même moment : H.-G. Pflaum, *M. Arruntius Claudianus*, dans *BSAF*, 1978-1979, p. 223-228 ; Id., *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, Supplément*, Paris, 1982, p. 114. Compléter par C. Nicolet, (= *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris, 2000, p. 231-245).

²⁰ H.-G. Pflaum, *La préfecture...*, op. cit., p. 59 et p. 76.

²¹ M. Christol, *L'huile du prince : évergétisme impérial et administration annonaire au I^e siècle ap. J.-C.*, dans *Histoire, Espaces et marges de l'Antiquité. Hommages à Monique Clavel-Lévêque*, I, Besançon, 2003, p. 209-226.

²² H.-G. Pflaum, *La préfecture...*, op. cit., p. 54. Accessible dès 1968, elle trouve place dans le *Supplément* de Pflaum : *Les carrières procuratoriennes*

Les progrès des connaissances se localisent surtout à Ostie et en Campanie. D'un côté, pour le port de Rome, c'est le fruit des coopérations scientifiques qui n'ont cessé de s'approfondir, et dont témoignent, en épigraphie, des publications d'ample perspective, comme le recueil qui présente la richesse et la diversité de cette documentation²³. De l'autre c'est le rôle de Pouzzoles qui a été de plus en plus réévalué grâce à l'apparition de plusieurs documents significatifs, portés à notre connaissance par G. Camodeca²⁴. C'est une mise en évidence de ce relais important dans les transports maritimes, qui s'est faite de longue date et progressivement à partir du moment où une inscription de cette cité²⁵ est venue montrer qu'il fallait envisager que son rôle s'était maintenu jusqu'au IV^e siècle ap. J.-C. Ce sont aussi tous les sites concernés par la géographie des stockages et des entrepôts, et plus particulièrement Ostie et le *Portus* qui, par le projet « *PortusLimén* » grâce à une collaboration internationale sous la responsabilité de Simon Keay, devrait permettre aux recherches archéologiques de restituer les infrastructures et le cadre matériel du fonctionnement quotidien de l'administration annonaire.

L'analyse minutieuse de l'organisation et de la structuration rend possible l'appréciation du rôle de ce « service impérial ». C'est surtout l'objet de la troisième grande partie du livre, dans laquelle l'histoire proprement administrative cède le pas à des mises en perspectives plus larges. Il faut d'abord prendre partie sur les mots de Sénèque

équestres sous le Haut-Empire romain, Paris, 1982, p. 50, mais son exploitation n'est pas aboutie.

²³ M. Cébeillac-Gervasoni, M.L. Caldelli, F. Zevi, *Epigrafia latina. Ostia : cento iscrizioni in contesto*, Rome, 2010 (édition française, Paris, 2006); M.L. Caldelli, *Il funzionamento delle infrastrutture portuali ostiensi nella documentazione epigrafica*, dans C. Zaccaria (dir.), *L'epigrafia dei porti*, Trieste, 2014 (*Antichità Altoadriatiche*, 80), p. 65-80.

²⁴ G. Camodeca, *La carriera di un nuovo praefectus annonae in un'inedita iscrizione puteolana*, dans S. Demougin, J. Scheid (dir.), *Colons et colonies dans le monde romain*, Rome, 2012 (*Coll. de l'École française de Rome*, 456), p. 307-321 (d'où *AE*, 2012, 362), spec. p. 319, n. 64, où sont cités de nouveaux documents (*AE*, 2005, 678 = 2010, 362; *AE*, 2010, 1089 = 2012, 1885). Plus récemment, provenant d'Uchi Maius, *AE*, 2012, 1885.

²⁵ J. D'Arms, *A new inscribed base from 4th century Puteoli*, dans *PP*, 145, 1972, p. 255-270 (d'où *AE*, 1972, 79) (= *Romans of the Bay of Naples and other Essays on Roman Campania*, Bari, 2003, p. 247-256). L'étude de G. Camodeca parue en 1994, qui tient compte, parmi les nouveautés, d'*AE*, 1976, 140, a été reprise dans *Puteoli romana : istituzioni e società*, Naples, 2018, p. 161-198.

qui, dans le *De breuitate uitae*, présente les activités de son beau-père, l'Arlésien Pompeius Paulinus. Une formule suggestive (p. 158) destinée à caractériser les compétences du préfet et de son administration est alors lancée : une « fonction municipale dans son but, impériale dans ses moyens ». Puis elle se laisse expliciter, en devenant plus riche de résonnances : « Ainsi, tout en étant responsable du ravitaillement de Rome seule, le préfet englobe dans sa sphère d'activité le monde romain tout entier, dans la mesure où chacune de ses parties contribue, à un degré ou à un autre, aux besoins frumentaires de la Capitale ». La finalité de la mission est donc strictement définie dans son orientation²⁶, il n'est pas possible d'envisager que le préfet aurait eu à superviser le ravitaillement des armées, comme l'avait estimé, avec une grande constance de point de vue, J. Remesal Rodriguez, suivi par L. De Salvo²⁷. Mais, même limitée dans son aboutissement, sa mission revêtait une très grande importance, que l'on se place sur le plan strictement politique, où il fallait s'assurer de la tranquillité de la plèbe urbaine, ou que l'on se place, dans une perspective plus novatrice, dans la recherche des modalités pratiques pour faire face aux besoins d'une « mégapole ». La gestion des marchés du ravitaillement de Rome, ici celui des denrées frumentaires, puis de l'huile qui s'ajouta, nécessitait de résoudre des questions de logistique sans commune mesure : pour la mobilisation des denrées, pour leurs acheminements.

En effet, un autre point ferme qui était dégagé de la documentation concerne, au-delà du ravitaillement en blé, l'extension vraisemblable des responsabilités au ravitaillement en huile. C'est l'objet d'une partie du chapitre VIII, solidement argumenté (p. 188-201) et propre à faciliter des réflexions complémentaires car, grâce au matériel amphorique, support d'informations sur les pratiques admi-

²⁶ W. Eck, *Der praefectus annonae: ein Superminister im Imperium Romanum? Heeresversorgung und praefectura annonae: nicht eine Grosadministration, sondern zwei getrennte administrative Welten*, dans *Xantener Berichte*, 14, 2006, p. 49-57; Id., *Rom – Megalopolis und Zentrum der Reichadministration*, dans K. Wojciech, P. Eich (dir.), *Die Verwaltung der Stadt Rom in der Hohen Kaiserzeit. Formen der Kommunikation, Interaktion und Vernetzung*, Paderborn, 2018, p. 28.

²⁷ J. Remesal Rodriguez, *La annona militaris y la exportación de aceite betico a Germania*, Madrid, 1986; L. De Salvo, *Economia privata e pubblici servizi nell'impero romano. I corpora naviculariorum*, Messine, 1992, p. 96-102. Sur les critiques, outre W. Eck (cité n. 26), voir A. Tchernia, *Les Romains et le commerce*, Naples, 2011, p. 137, p. 323-334.

nistratives et commerciales, s'élargissaient les perspectives. Cette documentation fait découvrir bien des aspects des rapports entre le « service impérial » et l'univers économique dans lequel il insérait son action ou ses interventions, car apparaissaient des marchands qui n'étaient plus définis globalement (*negotiatores, mercatores*), mais qui apparaissaient individuellement, comme l'établissaient les recherches d'André Tchernia et de Bernard Liou sur l'interprétation des marques apposées sur les amphores Dressel 20²⁸. Si l'on admet, conformément à ce qu'indique *l'Histoire Auguste*²⁹, qu'à partir de Septime Sévère il y eut des distributions gratuites d'huile à Rome, ce qui renforçait au sein de la population la distinction qui avait été déjà établie pour les distributions frumentaires, toutes les informations se rapportant aux périodes précédentes révéleraient, pour chacune des situations envisagées, la reproduction d'une situation particulière, créant peu à peu les conditions de l'institution de distributions récurrentes. Il en va ainsi pour l'information donnée par la vie d'Antonin le Pieux³⁰ où il s'agirait de distributions gratuites, accompagnant des distributions de vin et l'augmentation des quantités de blé gratuit plutôt que l'extension du nombre des ayant-droit. Mais durant toute cette époque qui précède le règne de Septime Sévère il ne s'agit que de situations qualifiées d'« extraordinaires » (p. 197). Jusqu'à l'époque sévérienne, la mainmise totale sur le produit distribué, du producteur au consommateur, ne se produirait qu'épisodiquement³¹, comme le suggère par ailleurs l'interprétation qui part du versant prosopographique du sujet.

À notre avis il ne faut pas opposer jusqu'à l'incompatibilité totale les situations de routine et les situations dites « extraordinaires ». Les produits concernés suivaient les mêmes acheminements vers le marché urbain, quelles que soient les circonstances. Les indications

²⁸ B. Liou, A. Tchernia, *L'interprétation des inscriptions sur les amphores Dressel 20*, dans *Epigrafi della produzione e della distribuzione*, Rome, 1994 (*Coll. de l'École française de Rome*, 193), p. 133-156; A. Tchernia, *Les Romains et le commerce*, p. 314-322. Les principes mis en évidence s'appliquent aussi à des cas relatifs au marché du blé : J. Andraeu, L. Rossi, A. Tchernia, *CIL IV, 9591 : un transport de blé entre Ostie et Pompéi*, dans *MEFRA*, 129-1, 2017, p. 329-337 et 131-1, 2019, p. 201-216.

²⁹ *HA, Sev.*, 18, 3; *Alex. Sev.*, 22, 2.

³⁰ *HA, Pius*, 8, 11.

³¹ Sur les modalités voir n. 35, ainsi que W. Broeckaert, *Roman economic policies during the 3rd century AD: the evidence of tituli picti*, dans *Ancient Society*, 38, 2008, p. 197-219.

portées sur les Dr 20 ne changent pas de forme, sur toute la durée du II^e siècle. Chaque fois que l'épigraphie ferait apparaître des situations « extraordinaires » l'implication du préfet de l'annone est évidente : la célèbre inscription d'Hispalis relative à Sextus Iulius Possessor, n'indique-t-elle pas qu'il était *adiutor Ulpii Saturnini, prae(fecti) annonae*, ce que confirme l'inscription plus récente de Mactar, qui le qualifie *d'adiutor prae(fecti) annonae*?³² Ne serait-il pas plus judicieux de comparer en faisant l'inventaire non de ce qui sépare, mais de ce qui, dans les pratiques administratives du « service impérial », aurait pu être transposé en vue de régler ces missions occasionnelles relatives à des distributions d'huile? C'est ainsi que, l'inscription de Mactar s'étant ajoutée à celle d'Hispalis, on a pu engager, après bien d'autres, l'interprétation des données qui se trouvaient dans l'hommage des *scapharii Hispalenses*, rendu lorsque ce chevalier romain était venu, mais pour la première fois, à Hispalis comme *procurator ad ripam Baetis*³³.

Il faudrait en déduire que dans les situations « extraordinaires » la charge du préfet aurait comporté la réalisation d'achats (mais où : sur les lieux de production? à Ostie?) et vraisemblablement aussi le paiement des frais de transport afférents, c'est-à-dire tous les frais qu'impliquait l'évergétisme impérial. C'est pourquoi, dans la même période, l'intérêt porté par la préfecture au ravitaillement en huile aurait été, en temps normal, de conduire les responsables les plus actifs, les marchands et les transporteurs, à assurer l'arrivée des quantités nécessaires au maintien d'un prix modéré, sur le modèle de ce que l'on peut déduire des interventions sur le marché du blé dans les temps de tension ou de crise. Dans ces occasions c'était, de tout temps, les quantités et le prix qui importaient, l'État faisant en sorte d'adoucir les difficultés en s'engageant davantage sur le plan financier : achats supplémentaires, garantie des risques de la navigation, etc. En somme, quand le préfet de l'annone eut à s'occuper du ravitaillement en huile il n'avait pas, de manière permanente, à assumer les contraintes d'achats. Plus simplement, il devait effectuer une surveillance efficace du marché, s'assurer de manière récurrente de son bon fonctionnement, ce qui garantissait l'arrivée des quantités

³² *CIL*, II, 1180; *AE*, 1983, 976; ci-dessus, n. 21-22.

³³ Il convient de tenir compte aussi des développements se trouvant dans H. Pavis d'Escurac, S. Dardaine, *Le Baetis et son aménagement : l'apport de l'épigraphie* (*CIL*, II, 83 et 1180), dans *Ktèma*, 8, 1983, p. 313-315.

suffisantes et la satisfaction des besoins de la population de Rome³⁴.

Comme on peut s'y attendre cette approche régressive ferait pénétrer dans les arcanes des mécanismes du marché frumentaire, à partir de la mise en honneur du rôle des marchands. Ne seraient-ils pas tout autant avec le préfet et le « service impérial » qu'à distance d'eux ? Dans ce cas, ils apparaîtraient comme des acteurs essentiels, ce constat imposant de leur donner une place tout aussi visible que les transporteurs dans l'exposé sur les partenaires du « service impérial ». Lorsque les sources d'époque impériale évoquent l'attitude du pouvoir pour faire face aux situations de crise, les *negotiatores* ou les *negotiantes* viennent sur le devant de la scène (Tac., *Ann.*, 2, 87 ; Suet., *Claud.*, 18-19). Peut-être était-on trop sensible, dans les années de préparation de la thèse de H. Pavis d'Escurac à la notion de « dirigisme », en interprétant d'une manière restrictive l'action du préfet conçue d'une manière telle que ce terme revenait assez souvent, avec son cortège de notions dérivées, comme l'« entrave à la liberté du commerce », etc., ce qui établissait l'approche du rôle du commerce dit « libre » et de ses acteurs dans une problématique de la contradiction³⁵. Mais si l'on s'attache à reprendre les documents d'une manière que n'excluent nullement ni les informations sur les moments de crises ni ce que l'on apprend des solutions apportées, ou bien si l'on s'appuie sur l'interprétation de quelques documents épigraphiques relatifs à la gestion de ces moments difficiles, lorsque l'intervention du « service impérial » devient plus visible, on parvient à reconstruire l'ordinaire ou le récurrent. On devrait pouvoir relever combien importante était l'articulation des modalités d'action de l'administration impériale avec les activités ou les entreprises des groupes engagés, non face à elle mais avec elle³⁶, dans la gestion des grands trafics et de ses flux, les marchands (*negotiatores*, *mercatores*) et les transporteurs (*navicularii*). Les *negotiatores* pâtissent quelque

³⁴ M. Christol, *Annona Urbis : la part de l'échange*, dans A.-F. Baroni, G. Bernard, B. Le Teuff, C. Ruiz-Darasse (dir.), *Échanger en Méditerranée. Acteurs, pratiques et normes dans les mondes anciens*, Rennes, 2016, p. 37-56.

³⁵ Un rapide examen de la bibliographie : M. Christol, *Annona Urbis*, op. cit., p. 54-55. La position de P. Erdkamp, *The grain market in the Roman Empire. A social, political and economic study*, Cambridge, 2009, spec. p. 240, p. 244-249, semble, dans une perspective qui paraît inversée, maintenir finalement la même stricte séparation.

³⁶ En ce qui concerne l'huile, E. Lo Cascio, *Appaltatori delle imposte e amministrazione imperiale*, dans J.-J. Aubert (dir.), *Tâches publiques et entreprise privée dans le monde romain*, Genève, 2003, p. 260-261.

peu dans l'exposé d'H. Pavis d'Escurac d'une sorte de mise à l'écart, comme représentants d'un « commerce libre » qui serait l'opposé le plus rigoureux des transferts de produits que supervisait la préfecture de l'annone. En revanche les *navicularii* ont, comme il convient, une place importante et bien définie, puisqu'ils sont considérés à juste titre comme des acteurs essentiels du bon fonctionnement de l'annone, en assurant le transport des denrées. La place respective tenue par les uns et les autres est mieux définie par B. Sirks, dont l'ouvrage montre bien qu'il s'agit de deux fonctions, distinguées ou dissociées par la réflexion juridique (dans laquelle les notions doivent être rigoureusement définies)³⁷, même si dans le concret des affaires leurs investissements pouvaient se superposer ou s'articuler dans les deux directions³⁸. Ils avaient dans le domaine annonaire, les uns comme les autres, des engagements envers l'État : pour les naviculaires, ils comportaient des clauses de durée et des clauses de quantités ou de volumes à transporter. Mais les *negotiatores* ne sont pas absents de la documentation disponible : ils avaient la responsabilité de constituer, au moins en partie, les quantités à transporter, notamment lorsqu'il fallait faire quelque peu varier l'apport des provinces frumentaires. A. Tchernia préfère s'orienter, à ce propos, vers les termes « collusion » et « collaboration »³⁹.

Dans son compte rendu⁴⁰, R.P. Duncan-Jones faisait déjà remarquer, sans modifier toutes les données du problème, que la plus grande partie de la population de Rome ne bénéficiait pas de distri-

³⁷ B. Sirks, *Food for Rome. The legal structure of the transportation and processing of supplies for the imperial distribution in Rome and Constantinople*, Amsterdam, 1991. Mais tout comme P. Herz, *Studien zur römischen Wirtschaftsgesetzgebung. Die Lebensmittelversorgung*, Stuttgart, 1988, il admet une distinction stricte entre secteur public et secteur privé qui le conduit à privilégier l'analyse de la situation des naviculaires, qui s'impose par la documentation afférente, et à ne pas l'équilibrer avec l'examen de la situation des marchands qui, rappelons-le, se caractérisaient par rapport aux transporteurs par une meilleure estime sociale. De même E. Höbenreich, *Annona. Juristische Aspekte der stadtrömischen Lebensmittelversorgung im Prinzipat*, Graz, 1997, se concentre essentiellement sur le transport des denrées.

³⁸ W. Brockaert, *Navicularii et Negotiantes. A prosopographical study of Roman merchants and shippers*, Rahden, 2013 ; sur un cas particulier M. Christol, *Le monde des affaires à Narbonne à l'époque impériale romaine cent ans après Héron de Villefosse (MSNAF, 1914)*, dans *BSAF*, 2014, p. 193-203.

³⁹ A. Tchernia, *Les Romains et le commerce*, op. cit., p. 143.

⁴⁰ Dans *JRS*, 68, 1978, p. 197-198.

butions gratuites. Mais pouvait-on envisager qu'elle aurait eu accès aux subsistances sans que leur marché soit surveillé? Ce n'était pas ce que suggéraient des textes de portée générale dès le dernier siècle de l'époque républicaine, ni le discours tenu par les pouvoirs publics à travers les images et les légendes des émissions monétaires. Il convient donc de suivre les points de vue exprimés par E. Lo Cascio, par W. V. Harris, puis par C. Virlouvet, même s'ils présentent parfois des nuances. Ils incitent à reformuler l'approche de la question⁴¹. Mais cette *retractatio* des points de vue sur les rapports entre l'annone comme « service administratif impérial » et les différentes catégories d'agents de la vie économique n'échappe pas à la nécessité d'établir de strictes distinctions entre marchands et transporteurs, même si, dans la vie de tous les jours, les activités étaient vraisemblablement plus complexes et plus entrecroisées⁴² que ne le laissent entendre les sources juridiques. Elle doit comporter aussi le retour attentif aux documents constitutifs des études prosopographiques qui, bien interrogés, peuvent s'avérer riches d'intéressantes conclusions.

La réimpression du livre permet ainsi de montrer comment peu à peu se reconstruisent les perspectives d'explication, avec une succession de travaux dus à J. Rougé (1964), G. Rickmann (1980), P. Garnsey (1983 et 1988), P. Herz (1988), B. Sirks (1991), L. De Salvo (1992), E. Höbenreich (1997), P. Erdkamp (2005), W. Broeckeaert (2013), A. Tchernia (2011) et bien d'autres. Elle vient aussi rappeler quelques aspects de l'histoire intellectuelle de l'École française. Peu avant qu'Henriette Doisy ne s'engage dans ses propres recherches, Robert Étienne avait entrepris ses travaux sur les activités de production et d'échange qui partant de péninsule ibérique aboutissaient dans l'*Urbs*. De son côté Jean Delumeau avait entamé ses recherches sur la vie économique et sociale de Rome dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Peu avant la parution du livre qui est à présent réédité,

⁴¹ E. Lo Cascio, *The Roman Principate : The Impact of the Organisation of the Empire on Production*, dans E. Lo Cascio, D.W. Rathbone (dir.), *Production and Public Powers in Classical Antiquity*, Cambridge, 2000, p. 83; W.V. Harris, *Production, distribution and instrumentum domesticum*, dans W.V. Harris (dir.), *The inscribed economy in the light of instrumentum domesticum*, *Ann Arbor, (JRA Suppl., 6)*, 1993, p. 186-189 (= *Rome's Imperial Economy. Twelve Essays*, Oxford, 2011, p. 147-149); C. Virlouvet, *L'approvisionnement de Rome en denrées alimentaires de la République au Haut-Empire*, dans B. Marin, C. Virlouvet (dir.), *Nourrir les cités de Méditerranée. Antiquité-Temps modernes*, Paris, 2003, p. 66-72, particulièrement p. 70-72.

⁴² A. Tchernia, *Les Romains et le commerce*, op. cit., p. 41-55.

Jacques Revel abordait la question à une époque plus récente⁴³, puis Catherine Virlouvet s'engageait non seulement dans l'étude des crises, des famines et des émeutes, mais éclaircissait divers aspects des trafics annonaires, notamment à partir des aspects techniques du stockage, de l'organisation des *horrea* et de la distribution de ces lieux dans les espaces méditerranéens. Tout ceci annonçait, faisant vivre d'une même respiration plusieurs grandes villes méditerranéennes, dans des répétitions de situations que permet l'observation de longue durée, un projet cher à Claude Nicolet, qui mobilisa en son temps les collaborations les plus variées⁴⁴.

⁴³ J. Revel, *Les privilèges d'une capitale : l'approvisionnement de Rome à l'époque moderne*, dans *MEFRA*, 87-2, 1975, p. 461-493.

⁴⁴ C. Nicolet, R. Ilbert, J.-C. Depaule (dir.), *Mégapoles méditerranéennes. Géographie urbaine rétrospective*, Paris-Rome, 2000 ; B. Marin et C. Virlouvet, *Nourrir les cités de Méditerranée...*, op. cit., n. 41.